**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | MARE.B.4 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Roberto Cesari [Roberto.Cesari@ec.europa.eu](mailto:Roberto.Cesari@ec.europa.eu)  +32 2 29 94276  1  Mai 2023  3 **an(s)1**  X **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** |
| * **Avec indemnités** X **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

La DG Affaires maritimes et pêche (DG MARE) a pour mission de développer le potentiel de l’économie maritime européenne et de garantir une pêche durable, un approvisionnement stable en produits de la mer, des mers saines et des communautés côtières prospères, pour les Européens d’aujourd’hui et pour les générations futures. Cela requiert la formulation, le développement et la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, pierre angulaire de nos actions en faveur de l’exploitation durable des ressources halieutiques; et de promouvoir une approche intégrée de toutes les politiques maritimes. La DG emploie environ 380 personnes dans 5 directions et 21 unités.

La grande diversité des responsabilités crée un environnement de travail intéressant et stimulant. Les circuits hiérarchiques sont courts et le travail effectué se traduit par des résultats tangibles ayant un impact direct sur le terrain et les parties concernées.

L’unité MARE B.4 élabore et met en œuvre la politique de l’UE visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). La MARE B.4 s’efforce également de combler les lacunes en

matière de coopération internationale dans le domaine de la pêche, dont les opérateurs illégaux tirent profit pour leurs activités.

La lutte contre la pêche INN est l’une des pierres angulaires de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche, qui a fait l’objet d’une réforme en profondeur en 2014 et fait aujourd’hui partie de la politique de gouvernance des océans de l’UE et des objectifs du Pacte Vert (Green Deal) pour l’Europe. Dans ce contexte, la

tolérance zéro à l’égard de la pêche INN est l’un des principaux objectifs de l’UE, conformément aux engagements qu’elle a pris dans le cadre des objectifs de développement durable. L’objectif est de combler renforcer le

contrôle des activités de pêche aux niveaux international, régional et national et de veiller à ce que les produits de la pêche issus de la pêche illégale ne puissent pas entrer sur les marchés de l’UE et d’autres marchés.

Nous proposons un poste de chargé de mission axé sur la mise en œuvre de la politique de l’UE visant à décourager, combattre et éradiquer la pêche INN. Les tâches qui pourront être confiées sont les suivantes:

élaborer et contribuer à la définition des politiques de l’UE en matière de lutte contre la pêche INN; l’élaboration de plans, de positions politiques et juridiques, y compris d’initiatives législatives;

analyser et assurer le suivi des questions liées au non-respect des mesures de conservation et de gestion applicables, et fournir des conseils en la matière à d’autres collègues;

* contribuer à la préparation des interactions de l’unité avec les pays tiers dans le cadre des dialogues sur la pêche INN;
* traiter les cas liés à la coopération administrative prévue par le règlement INN de l’UE avec certains pays tiers, y compris l’évaluation des performances des pays en ce qui concerne les obligations découlant du droit international de la mer;
* procéder à l’analyse des données relatives aux navires et/ou aux opérateurs ou soupçonnés d’exercer des activités de pêche INN ou impliqués dans ces activités;
* contribuer au développement d’outils informatiques dans le cadre du système de certification des captures;

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + - diplôme universitaire ou
    - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : dans le (s) domaine (s): de préférence dans la lutte contre la pêche INN, le contrôle de la pêche, l’analyse des données relatives à la pêche, les contrôles à l’importation (notamment en ce qui concerne le système de certification des captures), le droit international de la mer.

Expérience professionnelle

Expérience en matière de contrôle des activité de pêche au sein d’une autorité nationale/régionale ou d’une organisation internationale. Une expérience de travail dans ou avec les institutions européennes ou dans la mise en œuvre des règlements INN et de contrôle serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

EN (écrit, oral). Une connaissance supplémentaire d’une des autres langues de travail de la Commission (FR/ES/PT, écrite et orale) serait un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.